

Objet : Travaux de renaturation de la partie urbaine de la Riaille St Vincent à Valréas.

Réf demande : Dossier d'Autorisation n°84-2016-00079

Affaire suivie par : Philippe LUTERAAN

A l'attention de
Mr Bernard ROMAN
Service de l'Etat de Vaucluse
D.D.T. de Vaucluse

84905 – AVIGNON cedex 9

Le 22/02/2017

Suite à l'examen de votre dossier d'autorisation à enjeux que vous nous avez transmis en date du 13 février 2017, relatif à la « renaturation de la partie urbaine de la Riaille St Vincent » ; travaux de modification du cours d'eau sur un tronçon d'une longueur de 700 mètres ; nous vous rapportons les éléments suivants.

Cette demande est présentée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez ; représenté par son Président Mr. Jean-Pierre BIZARD.

Le S.M.B.V.L. en concertation avec la Mairie de Valréas ont déposé ce dossier à l'Agence de l'Eau

En date du 22 février 2017, nous nous sommes rendus sur les lieux pour constater l'état initial. Sur la partie qui va être exploitée, le ruisseau la Riaille St Vincent est à sec actuellement. Il est canalisé et pentu, longeant en rive droite la route « chemin des Estimateurs Sud » et est bordé de vergers en rive gauche. Sur sa partie basse en aval de la route d'Orange ; celui-ci présente des berges instables et fragiles ; les bordures sont couvertes de roncier jusqu'à sa jonction avec la Riaille des Dignerieux.

1 – CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION ET OBJET DE LA DEMANDE :

Le secteur de projet de travaux d'un linéaire de 700 mètres se situe dans un contexte périurbain. Ces futurs aménagements permettront de restaurer la qualité physique du cours d'eau et de diminuer les risques d'inondation. Une partie de la zone aménagée est en zone rouge (P.P.R.I.). Différents scénarios sont possibles. Les berges seront profilées en pente douce. Le chenal prévu assurera un transit de débit jusqu'à 12 à 14 m³ / sec. Lors de crues importantes, les écoulements se feront sur la risberme.

Le projet prévoit de créer une ripisylve : plantation de boutures de saules en pied de berge et arbres en haut de la risberme.

2 – LOCALISATION DU PROJET :

Les futurs travaux sont localisés sur la commune de Valréas, au Sud du centre urbain ; lelong de la route nommée « chemin des Estimateurs Sud ». Le tronçon aménagé de la Riaille St Vincent est localisé entre le chemin de la Romézière (amont) et sa confluence avec la Riaille des Dignerieux.

Ce qui représente un linéaire d'environ 700 mètres.

3 – SPECIFICITES ET ENJEUX ASSOCIES AU MILIEU AQUATIQUE:

La Riaille St Vincent ; masse d'eau référencé :FRDR11833 est un ruisseau présentant un lit mineur d'une largeur variant de 2,50 m à 3m et d'une longueur de 4,2 kms. Il prend sa source dans le ravin de la Fontinette et se rejette en rive gauche de la Coronne.

Sur le secteur du projet, il présente une pente importante (environ 3,9%) ; moins importante en aval de la route d'Orange (environ 1,3%). Son lit et ses berges sont bétonnés en aval du chemin de la Romézière (point amont des travaux) ; les berges sont abruptes.

La Riaille St Vincent est classée en deuxième catégorie piscicole. Malgré son caractère artificiel et qu'il soit actuellement à sec ; les espèces piscicoles présentes dans la Coronne peuvent circuler et contribuer à repeupler ce ruisseau. Son écosystème en est perturbé par des assècs qui perdurent.

4 – PREVISIONS D'IMPACT ET MESURES D'EVITEMENT :

Les travaux vont être effectués dans le lit de la Riaille St Vincent sur le tronçon prévu, soit 700 m de longueur. Les habitats aquatiques seront momentanément détruits. La végétation rivulaire sera anéantie en grande partie.

Au cas où le cours d'eau présente un écoulement pendant la période d'intervention une pêche électrique de sauvetage sera prévue.

Pour protéger la qualité de l'eau et pallier à l'apport de M.E.S. durant les travaux ; les eaux seront dérivées et des filtres à matières en suspension seront installés.

Les préconisations générales relatives aux travaux de rivières devront être respectées entre autres plates formes de stockage, cuves étanches (huile et hydrocarbure) éloignées du cours d'eau, précautions contre les risques de pollution.

5 – CONTEXTE JURIDIQUE:

Les textes régissant cette autorisation correspondent aux articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement ; ainsi les rubriques de la nomenclature de l'Eau : 3-1-2-0 (A) ; 3-1-4-0 (D) ; 3-1-5-0 (A). Travaux soumis à un dossier d'autorisation Loi Eau du Code de l'Environnement.

6 – SUIVI DES OPERATIONS :

Nos services devront être avertis ; ainsi que la D.D.T. suffisamment à l'avance avant le démarrage des travaux. Ce chantier devra être suivi et pourra faire l'objet d'observations au cours de l'avancement de ces travaux, ainsi la mise en place des ponts cadres, afin de ne pas perturber et favoriser la continuité écologique.

7 – CONCLUSION :

Nous émettons un avis favorable compte tenu des enjeux de protection des biens et des personnes, ainsi le secteur de projet situé dans le périurbain de la ville de Valréas qui se trouve en zone rouge P.P.R.I. (Plan de Prévention Risque Inondation).

L'Inspecteur de l'Environnement

